

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-012-16056/24/BM

■ Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université pour l'action Forum Stage Emploi Alternance au titre de l'année 2024 - MGDIS n°5693 87307

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Considérant que le soutien à l'innovation et à l'enseignement supérieur et la recherche compte parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence décide de soutenir les actions portées par l'Université d'Aix-Marseille et pour lesquelles l'Université a sollicité une subvention.

Sont spécifiquement visées dans le présent rapport les actions portées via le Forum Stage Emploi Alternance qui répondent aux grandes orientations métropolitaines en matière d'insertion professionnelle.

Organisé depuis 2013 par le Service Universitaire d'Information et d'Orientation de l'Université d'Aix-Marseille, et soutenu par la Métropole depuis 2015, le Forum Stages Alternance Emploi est un rendez-vous central pour les étudiants d'AMU cherchant un stage ou un contrat d'alternance.

L'édition 2023 a connu un grand succès, avec plus de 800 étudiants présents et 52 entreprises les accueillant sur les stands. Une participation financière de 200 euros par entreprise leur est demandée.

Le prochain Forum aura lieu le 8 octobre 2024 de 13h30 à 17h30 au Palais de la Bourse de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence. 700 étudiants et 50 entreprises sont attendus.

Cet évènement permet aux étudiants de rencontrer des recruteurs, de tisser un premier réseau professionnel, et de bénéficier de conseils pour leur recherche de stage ou d'alternance ainsi que pour la conduite d'entretiens.

Plusieurs animations sont prévues, dont un atelier de photographie d'identité professionnel, un atelier de coaching théâtral, des conférences sur l'emploi, un espace simulation d'entretien d'embauche et un espace correction de cv et lettres de candidature.

Le budget prévisionnel total de cette opération est le suivant :

Organisateur	Action et Evènement	Date	Subvention N-1	Subvention demandée	Budget prévisionnel co-financeurs	Montant proposé
AMU MGDIS n° 5693	Forum Stage Alternance Emploi	Année 2024	N-1 : 10 000 €	10 000 €	24 884 € Co-financeurs : AMU : 14 884 € Entreprises : 5 000 €	5 000 € Soit 20,09% du budget prévisionnel

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'Université d'Aix-Marseille une subvention d'un montant de 5 000 € pour le Forum Stage Alternance Emploi.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique. La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

Le bénéficiaire de la subvention fournira, au plus tard le 30 juin 2025, le compte-rendu financier de l'action, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le rapport d'activité.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bénéficiaire de la subvention facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec le bénéficiaire de la subvention qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par le bénéficiaire de la subvention de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'apporter un soutien aux organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche et, notamment, à Aix Marseille Université pour les actions favorisant l'insertion professionnelle des étudiants ainsi que l'attractivité et la notoriété du territoire et contribuant à son développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement au profit d'Aix-Marseille Université pour le soutien à l'insertion professionnelle, à travers l'action Forum Stage Alternance Emploi, pour un montant de 5 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : Chapitre 65, Fonction 67, Nature 657382.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation attractivité territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire 4EEIS.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER